



971-219711322-20240806-1-DE

Réception par le Préfet : 06-08-2024

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 06-08-2024

Séance du 18 juillet 2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	21	24	3
Vote			
A LA MAJORITÉ		Pour : 19	
		Contre : 0	
		Abstentions : 5	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

11 juillet 2024

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :- de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2024, le jeudi 18 juillet à 17 h30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE (arrivé à 17h37) - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER (21)

REPRÉSENTÉS : - M. Fulbert MIROITE - Mme Fabienne FARAJE - Mme Valérie ARICQUE (03)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Laurence LAROCHELLE (05)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Sabrina FELER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20240718_42

« DENOMINATION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE MUNICIPAL
EUGENE HENRI VANDAL »

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment L2121-29,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination d'un équipement sportif

CONSIDERANT la délibération « D_20220201_03 » portant « Nouvelle dénomination du Stade Municipal de Trois-Rivières »,

CONSIDERANT que la piste d'athlétisme du stade Municipal Eugène-Henri VANDAL a été réceptionnée le mardi 18 juin 2024,



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 18 juillet 2024

CONSIDERANT qu'en concertation avec nos partenaires financiers et au vu du contexte olympique, M. Le Maire souhaite solliciter un(e) athlète de haut niveau afin d'associer son nom à la piste pour qu'il ou elle incarne, par son parcours, l'excellence que nous visons pour notre infrastructure,

CONSIDERANT la réponse positive de Mme Christine ARRON, Championne olympique et athlète de renommée internationale, à la proposition de M. Le Maire de donner son nom à la piste d'athlétisme.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal DECIDE,

A la MAJORITE moins 05 ABSTENTIONS (Mme Sylviane BOURGEOIS – M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA – Mme Josette OTTO – M. Claude JERSIER)

Article 1 : D'ATTRIBUER la dénomination suivante à la piste d'athlétisme du stade municipal Eugène Henri VANDAL : « Piste d'athlétisme Christine ARRON »

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à engager les dépenses liées aux frais de déplacement de Madame ARRON et un accompagnateur;

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 18 juillet 2024.
Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE



*J. Francisque
Maire - Adjointe*